

Envoi : 16/05/2017

Réception par le Préfet : 16/05/2017

Publication : 19/05/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-5-11-1

Séance du vendredi 12 mai 2017

COOPERATION AVEC LE POWIAT DE WROCLAW - POLOGNE
ACCUEIL D'UNE DELEGATION POLONAISE DU 2 AU 5 JUILLET 2017

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération n°CD-2017-2-11-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 24 mars 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'accueil d'une délégation polonaise du Powiat de Wroclaw du 2 au 5 juillet 2017 ;

- autorise la prise en charge par le Département des frais générés par cette action, évalués à 6 000 €.

Les dépenses d'hébergement, de repas et de visites, évaluées à 5 000 €, seront imputées sur le programme F614, imputation 011-048-6185-2686-114 du budget départemental 2017 et feront l'objet de versements sur présentation de factures.

Les dépenses de traduction et d'interprétariat, évaluées à 1 000 €, seront imputées sur le programme F612, imputation 011-048-6188-2676-114 du budget départemental 2017 et feront l'objet de versements sur présentation de factures.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité